

PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DE LYON.

UN NUMERO 10 C

LE

On s'abonne à LYON, au Bureau du Journal, place de la Platière, 12; à PARIS, chez MM. LEJOLIVET et C^{ie}, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.
(Les Abonnements et les Annonces se paient d'avance.)

Le Peuple Souverain paraît tous les jours, excepté le Dimanche, et donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du PEUPLE SOUVERAIN, doit être adressé franco au Directeur-Gérant.

Prix de l'Abonnement:
Trois mois. Six mois. Un an.
Lyon. 8 fr. 50 c. 16 fr. 30 fr.
Départements, 12 22 40
Annonces, 25 c.—Réclames, 40 c.

Sommaire

Élections municipales; liste définitive des conseillers élus. — La situation. — Protestation du club de l'Égalité. — Commission de constitution. — L'homme des riches. — On trompe le peuple. — Troubles à Nîmes. — Une question au citoyen Arago. — Nouvelles d'Italie. — Correspondance particulière du Peuple Souverain. — Séance de l'Assemblée nationale. — Chronique locale. — Nouvelles des départements et de l'étranger: États-Unis; Allemagne; Espagne; Suisse. — Situation des travailleurs en Belgique. — Faits divers.

Lyon, 16 Juin 1848.

ÉLECTIONS MUNICIPALES.

Le résultat définitif des élections municipales est moins affligeant que nous n'avions lieu de le craindre; la journée d'hier a été bonne; aussi voyons-nous tous les courtiers d'élections baisser la tête en présence d'un dénouement auquel ils étaient loin de s'attendre, après toutes leurs sourdes menées. Nous avons vu sortir de l'urne plusieurs noms chers aux vrais démocrates, et la victoire eût été complète si le peuple eût mis plus d'empressement à venir déposer ses bulletins. Mais les trois quarts ont fait défaut, et malgré cela nous avons gagné notre cause dans plusieurs sections. Nous engageons les citoyens qui révent la réaction à jeter un coup d'œil sur les chiffres fournis par le dépouillement des votes, et ils verront que les républicains qui ont échoué ont eu presque autant de voix que leurs concurrents; et si l'on songe que l'aristocratie avait convoqué son ban et son arrière-ban, et que tous les électeurs qui n'ont pas pris part au vote sont des ouvriers qui appartiennent à la démocratie, on acquerra la conviction que la vraie majorité est du côté du peuple, et qu'il lui suffit de se montrer et de faire usage de son droit de suffrage pour réduire ses ennemis à néant.

A l'œuvre donc, citoyens conseillers, ne restez pas au-dessous de votre mission; répondez à la confiance de vos commettants en mettant de l'ordre dans nos finances et en administrant la ville avec justice et impartialité. Les temps sont difficiles; songez aux travailleurs, cette portion principale de la population; créez, s'il le faut, des ressources nouvelles, mais aidez-nous à passer sans violences ni commotion la crise cruelle qui ne semble pas encore toucher à sa fin.

Voici la liste définitive des conseillers municipaux; on verra que le citoyen Dervieux est nommé dans deux sections, et qu'ainsi il reste une élection à faire pour le remplacer dans la section pour laquelle il n'optera pas.

On nous fait aussi remarquer que les citoyens Piatton et Ravu sont beaux-frères, et que d'après la loi de 1831, tant invoquée par le *Courrier de Lyon*, l'un des deux ne peut siéger au conseil municipal.

Hôtel-de-Ville.

Bouhardy. — Dervieux. — Pain. — Chipier.

Louis-le-Grand.

Morel, médecin. — Seriziat. — Valois. — Prost.

Halle-aux-Blés.

Ricard. — Vallat. — Faure-Bruno. — Carle.

Lycée.

Ducarre. — Fayolle fils. — Piatton fils.

Orléans.

Dervieux. — Hodieu. — Pitiot. — Pailleron.

Hôpital.

Laforest. — Brossette. — Bernard. — Reveil.

St-Clair.

Grillet. — Briandas. — Bredin.

Perrache.

Fraisse. — Bonnardel. — Loyson. — Regny.

Ancienne-Ville.

Edant. — Chavent, typographe. — Hobitz. — Brevard.

Jardin-des-Plantes.

Ravu. — Rave. — Métra, colonel. — Granger, capitaine.

Pierre-Scise.

Morellet, avocat. — Neailly. — Bacot. — Morlon (Auguste).

Les citoyens conseillers peuvent être classés de la manière suivante :

24 républicains, savoir : Les citoyens Carle, Chipier, Piatton, Ducarre, Fayolle, Edant, Laforest, Brossette, Grillet, Fraisse, Ravu, Rave, Regny, Bredin, Brevard, Chavent, Morellet, Bacot, Morlon, Granger, Métra, Ricard, Faure-Bruno et Vachez. Les dix-sept autres sont royalistes blancs et bleus, ou républicains arriérés.

LA SITUATION.

L'Assemblée nationale a surtout pour mission de donner une constitution républicaine à la France. Mais bien que ce soit là l'objet de son mandat législatif, elle n'en traite pas moins chaque jour une foule de questions moins urgentes, comme s'il lui était donné de disposer du temps à sa fantaisie, et qu'elle tint les événements à sa discrétion.

Voilà plus d'un mois qu'elle est régulièrement constituée; elle compte incontestablement bien des capacités spéciales, des hommes politiques de toute couleur des longtemps rompus aux affaires, et pour qui cette incubation constitutionnelle devrait être d'autant moins laborieuse que les essais ont été plus nombreux en ce genre, et que les constitutions de 1791, 1793, de l'an III, de l'an VIII, de l'an XII, sans parler des chartes de 1814 et de 1830, sont là gigantesques sur le carreau.

Qu'attendent donc nos législateurs? Pourquoi ces délais qui ajournent la confiance, cette incertitude qui éternise le provisoire et qui ruine la nation? Agirait-on autrement si l'on se proposait de frapper l'ordre républicain jusque dans sa base?

Ces lenteurs ne sont pas calculées, sans doute, mais elles n'en profitent pas moins à nos ennemis. C'est ainsi que, de guerre lasse, ils espèrent avoir raison, à mesure qu'on s'éloigne du 24 février, des ardeurs politiques qui gênent encore leurs menées. Alors sera acceptée sans difficulté une de ces constitutions bâtarde qui réduisent les révolutions aux simples proportions d'un accident.

Que si tel était le secret de cette longue élaboration qui tient tout en suspens et laisse s'user dans le vide les forces de la démocratie, la spéculation ne serait pas sans danger, il faut qu'on le sache. Ce succès de quelques heures, ainsi acheté aux dépens de la fortune du pays, serait cruellement expié.

La République démocratique est aujourd'hui une nécessité, et l'ordre n'est possible désormais qu'à une condition dans notre patrie, à la condition, pour les hommes qui représentent la nation, d'accepter franchement les nécessités de leur époque.

La ruse n'a pas toujours bonne issue. Nos plus déterminés roués sont à Londres, sans espoir de retour, quoi qu'on fasse. Qu'on se hâte donc; qu'on cesse de jouer le jeu de ces prétendus sauveurs qui ne se sont affublés en républicains du lendemain que pour mieux nous faire rétrograder et nous écrouler.

Nous attendons le rapport du citoyen Marrast.
(Réforme.)
COMMISSION DE LA CONSTITUTION.
On nous communique les renseignements suivants : La commission de constitution poursuit tous les jours, sans désespérer, ses discussions sur toutes les questions qui surgissent d'un aussi vaste sujet que celui d'organiser la constitution républicaine d'un pays

comme la France. La meilleure intelligence n'a jamais cessé de régner parmi tous les membres, malgré la différence de leurs opinions politiques.

Nous avons déjà fait connaître ses résolutions principales relatives au pouvoir exécutif et au pouvoir législatif; il paraît que l'élection par voie de suffrage universel s'étendrait non-seulement au président de la République et à tous les représentants du peuple, mais encore aux juges de paix, aux officiers et aux commandants de la garde nationale, aux maires, adjoints et conseillers municipaux et enfin aux membres des conseils généraux des départements.

L'organisation du pouvoir judiciaire a occupé la commission pendant plusieurs séances. Il serait proposé de faire nommer par l'Assemblée les membres de la Cour de cassation, de la Cour des comptes et d'un tribunal du contentieux; ses juges ne pourraient être destitués qu'en vertu d'un jugement. On dit que le jury serait étendu aux affaires civiles et même aux affaires correctionnelles dans certaines proportions, et l'on ajoute qu'il serait créé un jury national pour le jugement des crimes et délits politiques qui porteraient atteinte à la sûreté de la République. Toutefois il est probable qu'on laisserait l'organisation définitive de la justice à la loi qui statuera ultérieurement sur l'institution des tribunaux.

Nous avons annoncé précédemment que la commission proposerait un conseil d'Etat ayant des attributions politiques. Ce conseil d'Etat se composerait, dit-on, de cinquante à soixante membres, sorte de comité élu par l'Assemblée, et qui se renouvellerait souvent.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Club de l'Égalité.

Salle du Petit-College, à Lyon.
Aux citoyens représentants à la chambre nationale.

S'il est vrai que l'ordre soit une des conditions essentielles de l'existence de toute société, il est également vrai que dans un Etat républicain, plus que dans tout autre, cet ordre doit naître de lui-même, naître de la satisfaction donnée aux besoins des classes souffrantes, naître surtout de la confiance qu'inspirent ceux qui sont chargés de régler les destinées du pays.

C'est pour n'avoir pas compris ces idées que les gouvernements précédents se sont vus renversés, malgré les lois préventives que l'instinct de la conservation leur faisait décréter aussitôt qu'un intérêt blessé, qu'une exigence légitime repoussée agitaient le pays.

Les pétitionnaires soussignés ont vu avec douleur, citoyens représentants, que le gouvernement de la République soit tombé dans la même faute et que vous, émanations directes du peuple, ayez sanctionné par vos votes une loi qui réprime brutalement l'expression même pacifique des sentiments de la nation.

Or, ce n'est pas par des mesures semblables que vous devez inaugurer le gouvernement républicain. Le peuple, en vous accordant ses suffrages, avait le droit de penser qu'après une révolution faite par lui et pour lui, vous vous occuperiez de ses souffrances, de ses besoins avant de vous occuper de le chasser de la place publique.

La loi sur les attroupements n'était pas nécessaire, un simple décret de police spécial à la ville de Paris, siège du gouvernement et dont la population flottante a besoin, plus que celle d'une autre ville, d'être contenue, eût suffi. D'ailleurs, un événement semblable à celui qui a troublé un moment vos délibérations n'était pas à redouter, et en tout cas vous aviez un meilleur moyen d'en empêcher le retour, c'était de vous rappeler votre mandat et de vous affermir dans l'intention de ne le pas violer.

Citoyens représentants, vous avez un grand devoir à remplir: vous avez à fonder la République, et à la fonder par tous les moyens qui peuvent la rendre durable. Pour une mission aussi haute, il n'est pas trop que vous soyez aidés par ce peuple qui a fait de si grandes choses et dont la vue seule épouvante ses ennemis et les vôtres.

En conséquence, les soussignés, usant de la faculté que leur accorde votre règlement, vous demandent le rapport et l'abrogation de la loi du 7 juin 1848 sur les attroupements.

Sant et fraternité.

Lyon, le 15 juin 1848.

(Suivent les signatures.)

L'homme des riches.

Entre autres allégations produites par M. Adelswart pour motiver son vote de non-confiance, se trouve

celle-ci : « Tant que nous aurons pour ministre des finances un homme qui a dit : Les créances des pauvres m'intéressent par-dessus tout ; celles des riches m'intéressent beaucoup moins, je n'aurai pas confiance. » Nous désirons vivement pour notre part que la direction de nos finances ne tombe jamais dans les mains d'un homme qui effarouche un principe aussi légitime et aussi naturel que celui-là.

(*Démocratie pacifique.*)

On trompe le peuple!

Paris est travaillé en tous sens par des menées bonapartistes. On exploite au profit de ce prétendant les nobles souvenirs de gloire et de nationalité laissés par Napoléon ; on prête à l'oncle des idées libérales pour en faire honneur au neveu, et il paraît un journal qui s'intitule *Napoléon républicain*, deux mots qui vont ensemble comme ceux-ci : *Louis XIV démagogue*. On va même plus loin : on s'affuble des noms des élus socialistes du peuple dont la personne est peu connue pour faire croire à l'union possible des républicains et des bonapartistes. Le nom de M. Pierre Leroux est exploité dans ce sens. Nous avons été étonnés d'entendre prononcer ce nom dans les groupes des amis de Louis Bonaparte. La *Vraie République*, journal qui a M. Pierre Leroux pour collaborateur, nous donne ce matin l'explication du fait.

On lit dans cette feuille :

La calomnie prend toutes les formes. Voici une calomnie en action :

Hier, vers dix heures, aux buttes Saint-Chaumont, un homme, se disant Pierre Leroux, a passé devant une ligne de 3,000 travailleurs au moins en les excitant à l'insurrection. C'était un petit monsieur à la figure pointue, portant des lunettes et flanqué de deux cantinières. Le fait nous est assuré par les citoyens Payart, lieutenant des ateliers nationaux et président du club des Travailleurs de Belleville, Archambaud Remy, aussi lieutenant, Frédéric Byerlé et Dubois. Le citoyen Payard a interpellé cet homme, qui lui a dit formellement être Pierre Leroux, le représentant du peuple.

(*Idem.*)

Troubles de Nîmes.

On lit dans le *Courrier du Gard* du 14 juin :

« Encore des troubles à Nîmes, encore de déplorables collisions entre nos concitoyens ! »

« Le 11 du courant, vers neuf heures et demie du soir, un teinturier, nommé Pierre Roumieux, âgé de trente-quatre ans, revenait du Cours-Neuf, où il était allé rendre visite à sa mère. Il passait sur la place de la Bouquerie, lorsque, arrivé devant la lithographie Roulle, il fut atteint d'un coup violent qui le terrassa. Il se releva immédiatement, il fit face à son adversaire, mais il fut de nouveau renversé par un coup qui lui fut appliqué sur l'œil droit. L'agresseur, d'après lui, est le nommé Auguste Rieu, enballeur, qui dit avoir été insulté et frappé par Roumieux sans aucune provocation, et pendant qu'il se promenait tranquillement avec sa femme. Il assure que la querelle a été individuelle et étrangère à toute croyance religieuse.

« Plus tard, vers minuit, deux citoyens ont été assaillis sur le Petit-Cours. Ce sont les citoyens Martin Alexandre et Simon Pauc.

« Martin rentrait à son domicile, rue Richelieu ; en passant sur le boulevard, il fut, dit-on, entouré par une vingtaine de personnes qui crièrent qu'il fallait lui faire un mauvais parti puisqu'un de leurs coreligionnaires avait été assailli à la Bouquerie. Il fut frappé à coup de poings et à coups de pierres, mais il parvint à percer la foule et il échappa, par une fuite précipitée du côté de la rue de la Préfecture, aux individus qui le frappaient.

« On assure que la figure de cet homme n'est qu'une plaie, et qu'il a dit avoir reconnu au nombre des assaillants le frère de l'une des victimes frappées le 27 avril et qui a succombé à sa blessure.

« La journée de lundi a été calme, malgré les craintes qu'on éprouvait ; les deux camps étaient en observation. L'autorité avait pris ses mesures pour être prête au premier mouvement. Entre neuf et dix heures, les réverbères furent éteints entre la place de la Bouquerie et l'église Saint-Charles, mais ils furent rallumés sur-le-champ, et, grâce à la pluie, chacun est rentré dans son domicile sans que l'ordre eût été troublé. »

Le même journal ajoute en *post-scriptum* :

« Il est dix heures et demie du soir. La collision que nous avons craint de voir éclater hier a eu lieu entre les deux partis. Le retentissement des coups de feu arrive jusqu'à nous. Dieu seul peut savoir comment tout ceci finira.

« Mercredi, cinq heures du matin. — Grâce aux dispositions prises, la nuit a été assez calme, et quoique des coups de feu aient été tirés jusqu'à près de minuit, nous n'avons aucune fâcheuse nouvelle à annoncer. »

Une question au citoyen Etienne Arago.

Il nous répugne d'accuser des hommes auxquels nous avons toujours reconnu la foi républicaine. Nous ne saurions pourtant laisser passer des faits graves sans les signaler.

Est-il vrai que M. Etienne Arago, directeur-général des postes, ait révoqué l'ancien directeur de Lyon, et qu'il l'ait remplacé par un membre du conseil municipal qui a marqué surtout, sous l'ancien gouvernement, par l'abandon scandaleux des idées démocratiques, par le concours adulateur et complaisant qu'il a prêté à MM. Terme et Clément Reyre, par des rapports, enfin, où l'art de grouper les chiffres n'avait pour but que de maintenir une administration dévouée à toutes les turpitudes électorales, avilie par toutes les corruptions ?

Nous avons fouillé au *Moniteur*, nous n'y avons pas trouvé trace de cette nomination ; mais on nous assure que le fait est réel. Nous nous adressons donc à M. Etienne Arago. Y a-t-il dans ces rumeurs quelque chose de

vrai. Si cela est, comment a-t-il pu, lui démocrate et fonctionnaire des barricades, trafiquer ainsi d'une position éminente au profit d'un homme repoussé et condamné par la voix unanime des patriotes, à quelque nuance qu'ils appartiennent ? Mieux qu'un autre, M. Etienne Arago a dû être fixé sur le personnel et la situation lyonnaise : M. Emmanuel Arago a séjourné dix semaines à Lyon ; il a pu et dû fournir à M. le directeur des postes des renseignements et sur les hommes et sur les choses.

Le fait est trop grave pour ne pas exiger un démenti formel ou des explications précises. Si le fait était vrai, il constituerait une véritable trahison des lois de la morale et de la pudeur politique. (*Révolution de 1848.*)

Nouvelles importantes d'Italie.

Un supplément au *Pensiero Italiano* du 12 juin donne la nouvelle suivante :

BULLETIN EXTRAORDINAIRE.

Milan, 11 juin, à 7 heures du matin.

Nous nous empressons de publier la nouvelle importante qui suit ; elle nous parvient à l'instant du chef de la commune (*comunale*) de Desenzano par un courrier qui a été expédié tout exprès.

« Au gouvernement provisoire central de la Lombardie, à Milan.

« Nous sommes joyeux de pouvoir annoncer au gouvernement la prise des hauteurs de Rivoli par nos braves Piémontais.

« L'ennemi a été mis en fuite après quelques coups de canon.

« Cette nouvelle a été apportée exprès par le pyroscaphe le *Lombardo*, parti de Garda, et nous nous empressons d'en faire part au gouvernement.

« Desenzano, le 10 juin 1848, à 6 heures du soir.

« Par ordre du gouvernement provisoire,

« G. CARCANO, secrétaire. »

Correspondance particulière du Peuple Souverain.

Paris, 14 juin.

Nous ne savons pas en vérité si nous devons nous réjouir du vote par lequel l'assemblée nationale a admis le prince Louis comme représentant du peuple à la seule condition qu'il fournira des preuves constatant son âge et sa nationalité. L'assemblée aurait voté son exclusion que nous aurions été aussi peu disposés à nous en féliciter.

Nous remarquons avec peine l'importance que tout le monde semblerait donner à la personne de ce prétendant dont il était à peine question il y a un mois. La commission exécutive, en soulevant la question d'expulsion, a fait une grande faute. Il eût été beaucoup plus sage de laisser admettre Louis Napoléon comme tous les autres représentants, sans soulever aucune des questions par lesquelles on a si imprudemment mis le neveu de l'empereur sur une espèce de piédestal. Maintenant n'est-il pas à craindre que lors de l'arrivée de Louis Napoléon à Paris et de sa présentation à la chambre, il n'y ait quelque nouvelle tentative de la part de ses partisans ? Ne va-t-il pas falloir, pour déjouer les nouveaux complots, conserver constamment sur pied une force imposante, capable de repousser ceux qui crient déjà tout haut : Vive l'empereur ?

— La lettre de Louis-Napoléon que M. Vieillard a lue hier à l'assemblée nationale, semblerait une nouvelle preuve des dangers que la présence à Paris de Louis-Napoléon ferait naître pour la tranquillité publique, et de la fausse position dans laquelle il se trouverait lui-même quelle que fût sa bonne volonté d'agir en franc républicain.

Louis Napoléon dit dans cette lettre : « Si vous saviez combien de propositions ridicules me parviennent « même ici, vous comprendriez combien davantage à Paris je serais en butte à toutes sortes d'intrigues. »

Louis Napoléon comprendra-t-il qu'après la position qu'on a cherché à lui faire en excitant le peuple dans la rue, au nom magique qu'il porte, son arrivée à Paris pourrait présenter les plus graves dangers et devenir le signal d'une guerre civile ? Il est à désirer qu'il le comprenne ainsi, et qu'il ait assez de patriotisme pour se condamner volontairement à l'exil jusqu'à ce que la position des partis lui permette de venir s'asseoir à l'assemblée nationale.

— Un camp de manœuvre de 16,000 hommes d'infanterie va être formé à Versailles dans la plaine de Satory. On annonce la formation de plusieurs autres camps qui seront établis autour du département de la Seine.

— Hier au sortir de la séance de l'assemblée nationale, le ministre de la justice a expédié un contre-ordre aux procureurs-généraux qui avaient reçu l'ordre dans la matinée de rechercher et d'arrêter Napoléon-Louis Bonaparte.

On annonce aussi que les citoyens Laity et Persigny, qui avaient été mis en état d'arrestation, ont été rendus à la liberté.

— Hier soir un courrier extraordinaire a été envoyé à Londres par les amis du prince Louis pour lui faire connaître la décision de l'assemblée nationale en sa faveur et pour l'engager à venir prendre sa place comme représentant du peuple.

— Plusieurs journaux annoncent que le citoyen Ledru-Lollin a donné sa démission de membre de la commission exécutive. Nous croyons cette nouvelle sans fondement. La commission s'était réunie avant la séance et avait décidé qu'elle ne ferait pas une question d'existence de l'admission ou de l'exclusion de Louis-Napoléon. Mais il est certain que les citoyens Lamartine et Ledru-Rollin paraissent à la suite du vote en proie à une très-vive agitation. Il ne fallait rien moins que le souvenir du vote de confiance qui leur avait été accordé la veille sous la pression des prétendus coups de fusil,

pour les décider à conserver leur position dans la commission exécutive.

— On a répandu le bruit que les prisonniers avaient été transférés de Vincennes dans la prison de Lille suivant les uns, et dans celle de Blay suivant les autres. L'ordre de transfert aurait été donné parce que l'autorité aurait reçu l'avis qu'une tentative devait être faite pour les délivrer.

— Il y a eu hier un grand déploiement de forces. Près du pont de la Concorde, un individu a été arrêté, criant : vive Henri V ! Les rues de Rivoli et de Castiglione ont été le théâtre des plus graves désordres ; un gardien de Paris a été attaqué par la foule en furie, et, adossé contre une des arcades de la rue de Castiglione, il a eu à soutenir seul, son sabre-poignard à la main, une lutte désespérée contre les assaillants. Savary, c'est le nom de cet homme, eût infailliblement été tué sans le secours de M. Hallez, commandant de la garde nationale de Bar-le-Duc, et de M. Paillet, qui l'ont courageusement défendu au péril de leur vie. Enveloppée par la multitude, la garde mobile a été obligée de relâcher des prisonniers tombés en son pouvoir.

Le poste du ministre des finances a été contraint de se retrancher dans l'intérieur de l'hôtel. Un commencement de barricades a eu lieu dans la rue du Mont-Thabor ; la troupe a promptement détruit l'œuvre des factieux.

Des attroupements considérables ont été expulsés des Tuileries, et l'autorité a fait fermer les grilles du jardin. Sur divers points de la capitale on a entendu les cris séditieux de « Vive Louis-Napoléon ! Vive Henri V ! Vive l'empereur ! A bas la garde nationale ! » Des charges au pas de course ont été exécutées. Cinq ou six cents individus, dont la plupart étaient armés de poignards et de pistolets, ont été arrêtés. On parle beaucoup de l'arrestation du citoyen Laity, ex lieutenant d'artillerie, condamné, l'on s'en souvient, pour avoir pris part à la folle tentative du prince Louis à Boulogne. On a découvert au domicile des prisonniers des armes, des projectiles et des papiers qui paraissent devoir mettre sur la trace d'une vaste conspiration.

Comme on le voit, la journée d'hier n'a pas été stérile en émotions, en scènes de tumultes et de désordres.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite et fin de la séance du 13 juin.

Le citoyen Ledru-Rollin membre du pouvoir exécutif : Citoyens représentants, cette question a trop de gravité pour que la discussion se ferme sans que le gouvernement vienne exprimer ici sa pensée. Le gouvernement vous a dit hier : une loi existe, vous nous avez donné le droit de faire exécuter des lois. Maintenant on nous dit que la loi n'existe plus ; et moi je demande si en présence des faits qui se sont passés hier, il est possible de soutenir un pareil principe.

Non, citoyens : la loi existe, elle existe par ce seul fait que vous avez vous-mêmes mis en question si vous deviez la maintenir. Vous ne l'avez pas abrogée par un décret ; elle existe donc, et elle doit être exécutée. (Agitation.)

On a dit : mais vous attaquez la souveraineté du peuple ! Comment ! est-ce que vous croyez que trois ou quatre départements constituent la souveraineté du peuple ? (Violents murmures.)

Vous vous méprenez sur le principe (bruit) ; vous n'avez pas sans doute la prétention de vous croire meilleurs républicains que les auteurs de la déclaration des Droits de l'homme ? Eh bien, ils disent que la souveraineté du peuple consiste dans l'assemblée et non dans l'individualité. (Bruit prolongé.)

Et songez qu'il peut convenir à un département d'élire un homme que vous avez cru devoir exiler par une loi ; il peut convenir à un autre département d'élire, par exemple, le comte de Paris. (Rumeurs prolongées.)

Je le répète, la souveraineté du peuple est dans l'universalité. et dans le cas qui se présente vous pouvez, vous souverain, déclarer que le département s'est mépris, et annuler l'élection. Voilà pour le principe. (Non ! non ! Si ! si ! Bruit.)

Je ne veux pas prolonger ce débat, j'arrive à quelques faits. On a dit que, parce que vous avez admis dans l'assemblée trois membres de la famille Bonaparte, vous ne pouvez pas repousser Louis Bonaparte. Mais, citoyens, il ne faut pas oublier que les trois honorables membres de la famille Bonaparte qui sont sur nos bancs n'ont rien dans leurs antécédents qui puisse les faire exclure ; ils n'ont jamais été condamnés, jamais ils n'ont essayé de jeter le trouble dans leur pays ; mais qu'ils sont venus loyalement et franchement offrir leurs bras et leur zèle à la République.

A Paris, une instruction est commencée ; des arrestations ont eu lieu ; on a fait des embauchements pour la formation d'une garde impériale ; il y a eu de l'argent distribué ; nous savons enfin tout... Nous avons surpris ceux qui semaient l'or ; ceux qui versaient le vin à flots au nom de Napoléon et aux cris de vive l'empereur. (Mouvement prolongé.)

Sur les boulevards, dans ces attroupements qui se prolongent jusqu'au milieu de la nuit, on n'entend que ces cris : Vive Napoléon ! vive l'empereur ! Enfin, depuis trois jours, des journaux ont été fondés pour appuyer le prétendant. Je lis dans le *Napoléonien* que vous auriez décidé son admission, et que la banquette se précipite au-devant de lui pour lui faire cortège dans la capitale.

Enfin, citoyens, la loi de 1832 existe ; si vous pensez que le cas n'est pas assez grave pour l'appliquer, eh bien ! vous déciderez. (Très-bien ! Quant à nous, nous aurons commencé à faire notre devoir vous ferez le vôtre. (Très-bien ! très-bien !))

Non, non, la République n'est pas perdue ; mais je demande si vous voulez vous rendre responsables d'une goutte de sang versée au nom de l'empire ? (Bravo !)

Je vous en adjure, mes amis, car j'en ai dans cette enceinte, on s'est battu hier, on peut se battre aujourd'hui ; une loi existe, laissez-nous l'exécuter provisoirement.

On vous dit : Le prince Louis est étranger à ces malheurs. Tout le monde l'a dit, excepté lui. Deux fois il a parlé au nom des souverains de l'Empire ; mais depuis qu'il est nommé, a-t-il dit qu'il se déclarait républicain ? Non.

Je ne dis plus qu'un mot. Que ceux qui agitent la rue ne crient pas que vous cédez à leurs menaces ; pour ces fauteurs de désordre, citoyens, pour ceux-là, oh ! pas de pitié ; vive la République ! (Bravo ! bravo !)

Le citoyen Buchez, rapporteur du 6^e bureau : Je suis obligé de persister dans les conclusions de la commission. J'ai écouté avec beaucoup d'attention la discussion ; mais je demeure convaincu que l'assemblée a le droit d'annuler les élections faites par une faction. (Vive interruption.)

J'ai entendu aussi la lettre du citoyen Louis-Napoléon, j'ai vu qu'il demandait à ne rentrer en France qu'après le vote de la constitution. (Tumulte et cris : Aux voix !)

Le citoyen *président* : Le citoyen Dacoux propose une résolution qui conclut à l'admission, après une adhésion du citoyen Louis Napoléon à la République.

Cette proposition est encore repoussée.

Le citoyen *président* : Reste maintenant l'admission pure et simple du citoyen Louis Bonaparte comme représentant du peuple, avec réserve quant à l'âge et à la nationalité. (Mouvement prolongé.)

L'admission est prononcée à une immense majorité.

(La plupart des représentants quittent précipitamment la salle.)

La séance est levée à six heures et demie.

Demain à une heure, séance publique.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Séance du 14 juin.

Présidence du citoyen SÉNARD.

A une heure et demie la séance est ouverte et le procès-verbal adopté.

Au dehors les mesures de précaution qui avaient été prises hier, n'ont pas été renouvelées. On voit beaucoup d'ouvriers sur la place de la Révolution et sur le pont, mais ils sont paisibles. L'aspect des curieux est tout-à-fait rassurant. Les ouvriers veulent voir Louis Napoléon au passage, mais le citoyen Louis Napoléon ne paraît pas encore dans la salle des conférences, et dans la salle des délibérations, il règne une grande animation.

Le citoyen Roddat donne lecture d'un projet de décret ayant pour but d'amnistier la garde nationale de toutes les condamnations prononcées antérieurement au 31 mai. (On rit.) Plus de 25 membres appuient la proposition qui sera ultérieurement développée.

Le citoyen Blavoyer développe sa proposition tendant à modifier le règlement en ce qui touche le vote par division. Chaque représentant déposerait dans l'urne une carte délivrée à la question.

Un autre membre propose aussi un autre moyen.

Le citoyen Fayet : Permettez-moi une courte observation sur les dispositions qu'on vient de vous soumettre. Il me paraît qu'aucune n'atteint le but qu'on veut atteindre. Outre le bon emploi du temps, il y a la question de dignité. Je n'en veux pour preuve que ce qui s'est passé vendredi, où beaucoup de représentants, faute de pouvoir arriver au bureau se sont abstenus. Voici le moyen que je proposerais et qui seul me paraît atteindre le but sans obliger les représentants à monter à l'assaut, inconvénient non médiocre pour ceux auxquels les habitudes militaires sont peu familières. (Hilarité.) Je proposerais que nous votions tout simplement de notre place par oui ou par non. (Réclamation.) Nous ne sommes pas ici pour faire des lois à la minute et à l'heure ; ce qu'il importe ce n'est pas tant de faire beaucoup de lois que de les faire bonnes. (Très-bien !)

Le citoyen *président* : On a proposé de renvoyer tous les systèmes à la commission du règlement. (Oui ! oui !)

Suite de la discussion du projet de loi sur les incompatibilités. Le rapporteur a la parole pour rendre compte de la conférence de la commission avec la commission de constitution.

Le citoyen rapporteur : La commission de constitution nous a développé diverses propositions. Comme notre commission est dans l'intention de les combattre ; je crois qu'il est préférable de les laisser développer à cette tribune, on évitera ainsi le double emploi ou la perte du temps.

Le citoyen *président* : J'appelle en conséquence à la tribune le citoyen Coquerel, comme membre de la commission de constitution.

Le citoyen Coquerel : Je viens, citoyens, au nom de la commission de constitution, vous soumettre quelques observations : cette mission eût mieux été placée dans la bouche du citoyen Martin ; un juriconsulte eût été plus habile à traiter la question qu'un ecclésiastique. La question des incompatibilités est un legs du gouvernement déchu que la révolution de Février ne peut accepter que sous bénéfice d'inventaire. (Rumeurs et réclamations.) Avant la révolution de Février, on comprend les incompatibilités en face d'un corps électoral restreint qu'on pourrait influencer et corrompre, mais aujourd'hui que la nation tout entière nomme ses élus, il n'est guère à craindre qu'ils puissent abuser de leur position pour monopoliser les élections : on ne corrompt pas une nation en masse. Nous sommes donc d'avis d'admettre la compatibilité, surtout en ce moment que les assemblées, appelées à régler les destinées du pays, seront plutôt constituantes que législatives. Il importe donc qu'elles renferment le plus de lumières possibles. En ce qui concerne la proposition du citoyen Flandin, la commission la repousse parce qu'elle y voit l'inconvénient, disons mieux, le danger de décomposer, de décimer, le mot n'est pas trop fort, l'assemblée nationale. Ce que vous demandez le citoyen Flandin, c'est un suicide, et dans les circonstances actuelles, cet excès de générosité ne vous est pas permis. En conséquence, nous insistons pour l'ajournement.

Le citoyen Lherbette : Nous ne pouvons consentir à l'ajournement qui n'est qu'une fin de non recevoir déguisée. Admettre cette fin de non-recevoir serait vous déjuger vous-mêmes, puisque par un premier vote vous avez proclamé le principe des incompatibilités. Abordons la question de front. Le préopinant vous a dit : L'exclusion des fonctionnaires était bonne, juste, sous le régime constitutionnel, alors que vous n'aviez que des assemblées législatives. L'argument a paru si décisif au citoyen Coquerel, qu'il s'est dispensé de l'appuyer de raisons. Peut-être aussi lui manquaient-elles : car pour mon compte, je ne vois pas trop pourquoi les membres d'une assemblée législative seraient placés dans des conditions différentes que ceux d'une assemblée constituante. Toute la différence que je vois, c'est que pour ces derniers la tâche étant beaucoup plus grande, tout leur temps doit être absorbé par les devoirs de représentant. Un autre argument qu'a fait valoir le citoyen Coquerel, est celui qu'il tire de la nécessité de ne pas fermer l'assemblée nationale aux intelligences d'élite, aux hommes supérieurs. Aussi telle n'est pas notre intention et nous ne doutons pas que les hommes vraiment supérieurs ne préfèrent l'honneur de représenter leur pays aux bénéfices des emplois. On parle de la nécessité de ne pas désarmer le pouvoir, le gouvernement, de le fortifier ; fatal présent que vous lui feriez et qui ne pourrait que tourner à sa perte.

Le citoyen Clement Thomas : Un mot avant la discussion des amendements. Je ne viens pas traiter la question en elle-même ; voici seulement ce que je veux dire : c'est que les fonctions de commandant supérieur des gardes nationales de la Seine ont été à tort rangées parmi les fonctions salariées. 50.000 fr., il est vrai, sont alloués ; mais cette somme est plus qu'absorbée par la nécessité du service, comme il est facile de s'en assurer. Je ne m'en plains pas, au contraire ; la garde nationale se dévoue sans intérêt, son chef doit faire de même. Il est heureux de le faire ; mais

comme au nombre des calomnies débitées contre nous depuis quelque temps, on a été jusqu'à dire que le commandant supérieur de la garde nationale mettait 4,000 fr. par mois dans sa poche (rumeurs). Je crois qu'il m'était bien permis de saisir cette occasion de protester. (Très-bien.)

Le citoyen Coquerel retire sa proposition d'ajournement.

Le citoyen Duprat demande la parole pour une interpellation. (Non ! non ! Rumeurs et réclamations.)

Le citoyen Duprat n'insiste pas quant à présent.

Le citoyen *président* : Je vais consulter l'assemblée sur l'amendement du citoyen Flandrin, auquel appartient la priorité, et dont je donne lecture :

« Dans un délai de huit jours, à partir de la promulgation du présent décret, les citoyens revêtus de fonctions salariées et élus représentants du peuple seront tenus d'opter entre leurs fonctions et le mandat législatif.

« Sont exceptés de cette disposition les membres de la commission exécutive, les ministres, les secrétaires-généraux, le maire de Paris, le commandant en chef de la garde nationale, les procureurs-généraux à la Cour de cassation et près la cour d'appel de Paris, le préfet de police, les officiers de terre et de mer en non activité, les ministres du culte, les membres de l'Institut, les professeurs nommés au concours et par voie d'élection, et les citoyens chargés de missions temporaires ou exerçant des fonctions dont le caractère politique sera reconnu par décret ultérieur. »

L'amendement est rejeté.

Le citoyen *président* : La discussion sur le projet de la commission est reprise.

« Art. 1er. Aucun membre de l'assemblée nationale ne pourra, pendant toute la durée de son mandat, et jusqu'après les élections de la future assemblée législative, devenir fonctionnaire public salarié s'il ne l'est déjà, obtenir de l'avancement s'il est fonctionnaire, ni toucher aucun traitement d'activité, ni indemnité quelconque afférente à ces fonctions.

« Cependant les officiers des armées de terre et de mer pourront obtenir de l'avancement par ancienneté. »

Sur cet article, plusieurs amendements sont présentés.

Le premier, du citoyen Frédéric Bastiat, n'est pas appuyé.

Le citoyen Servière demande qu'aucun membre de l'assemblée nationale ne puisse devenir fonctionnaire, non pas seulement pendant toute la durée de son mandat, mais pendant quatre ans après son expiration (Rumeurs. Aux voix ! aux voix !). — L'amendement est rejeté.

Autre amendement du citoyen Guérin. — Non appuyé.

Le citoyen Delécluze présente, à son tour, un amendement qui ne se recommande pas par la brièveté, et que l'assemblée s'empresse de rejeter.

Le citoyen Delécluze se lève à peu près seul en faveur de sa proposition.

L'article de la commission vient enfin en discussion. Cet article a été modifié en ce sens, que la commission retranche cette phrase : *et jusqu'après les élections de la future assemblée législative.*

Le citoyen Bénard combat vivement cette correction. Il reprend à titre d'amendement la rédaction primitive de la commission, comme posant plus franchement la limite qui ne permet pas aux représentants de profiter de leur position pour devenir fonctionnaires.

Un membre demande le retranchement des mots *s'il ne l'est déjà*, comme formant un pléonasme.

Le citoyen Mornay : Je suis de l'avis de la commission ; cependant je ne puis me dispenser de faire une observation. La question n'est plus entière ; nous avons appris ce matin, par le *Moniteur*, que des représentants fonctionnaires avaient obtenu de l'avancement depuis les élections. Il serait dur de priver leurs collègues des mêmes avantages (Réclamations, murmures.)

Le citoyen Durand (de Romorantin), membre de la commission : J'ai adhéré à la dernière rédaction comme posant une limite raisonnable. Mais maintenant il paraît que cette mesure ne suffit pas à quelques membres. En vérité, mais à voir la défiance et les précautions, les représentants ne doivent pas être trop satisfaits. C'est faire peser sur eux des soupçons qu'assurément ils ne méritent pas ; c'est compromettre leur dignité et les dénoncer à la curée des places (Rumeurs.) Je repousse la proposition du citoyen Bénard.

L'article de la commission, mis aux voix, est adopté, et l'addition proposée par le citoyen Bénard est rejetée.

La séance continue.

CHRONIQUE LOCALE.

Depuis quelques jours la réaction faisait courir le bruit que le citoyen Neumayer, général commandant les gardes nationales du département du Rhône, avait donné sa démission. Ce n'est pas cela du tout. Voici le fait : Pour récompense de sa bravoure, de ses bons services et de son patriotisme, le citoyen Neumayer a été promu au grade de général de division.

— On lit dans un journal : « Les citoyens dont l'abonnement à la REPUBLIQUE est sur le point d'expirer, sont priés de le renouveler dans le plus bref délai, s'ils ne veulent éprouver aucun retard dans l'envoi du journal. »

— De tous les points de la France, nous recueillons les nouvelles les plus satisfaisantes sur les progrès et la beauté des récoltes. Tous les journaux des départements répètent que les habitants des campagnes n'ont pas souvenir d'une saison aussi favorable aux biens de la terre. Les blés sont forts et bien venants ; leurs épis commencent à prendre du poids. Les vignes se couvrent de fleurs et de grappes ; les foins sont abondants, et déjà, dans beaucoup de pays, ont s'est vu obligé de faucher les prairies artificielles, où la luzerne, le sainfoin et les trèfles commencent à souffrir de l'excès de leur végétation.

Au citoyen rédacteur en chef du Peuple Souverain.

Citoyen, En poursuivant mon nom de vos sarcasmes, vous avez cru, sans doute, servir les intérêts de votre parti, tandis que moi, au contraire, je me suis abstenue jusqu'à présent de vous répondre, afin que l'on ne pût supposer que mes réponses m'étaient dictées par le besoin de ma cause. Aujourd'hui, citoyen, que cette supposition ne peut plus avoir de créance, puisque je refuse déma-

tivement, et pour la troisième fois, les offres des honnêtes gens qui ont soutenu ma candidature, je crois devoir vous dire que vous avez été mal renseigné. Ainsi : 1° les rares publications que j'ai faites sont signées de Ad. Pardon ; la *Revue du Lyonnais*, année 1847, en fait foi ; mes passeports n'ont jamais porté d'autre nom ; 2° si j'ai signé une fois Pardon, *ouvrier en poésie*, ce fait ne peut constituer d'usurpation, tout le monde sachant bien qu'il n'y a pas d'ouvrier en poésie ; 3° j'ai refusé franchement l'appui d'un parti qui est contraire au vôtre, parce que je ne veux être hostile à personne, mais concilier au contraire tous les partis ; c'est pour cette raison que mon nom n'a pas été maintenu sur les affiches du comité du quai de Retz, et qu'aux élections je n'ai pas obtenu un plus grand nombre de suffrages. D'autre part, si je n'ai pas voulu vous demander assistance à vous-même, qui représentez peut-être mieux mon opinion, c'est toujours en raison de mes principes de conciliation ; c'est parce que, je le répète, je ne veux être d'aucun parti, pas même du mien, et que je n'ai qu'une pensée, celle de voir la République se consolider avec l'ordre ; qu'un cri de ralliement, celui de : Vive la République !

Veillez, citoyen, agréer mes salutations et accorder à ma lettre la publicité de votre estimable journal.

Ad. PARDON.

Au citoyen rédacteur en chef du Peuple Souverain.

La Guillotière, 15 juin 1848.

Citoyen,

Vous racontez dans votre journal du 13 le fait qui s'est passé dimanche dernier à la Guillotière ; mais la manière même dont vous en faites part à vos lecteurs me paraît demander une rectification. Je vous adresse donc à cet égard une réponse que vous publierez sans doute dans votre journal.

Le général Neumayer étant venu faire reconnaître le colonel de la 1re légion de la Guillotière, il partit immédiatement. Le colonel fit reconnaître un chef de bataillon, et l'un et l'autre faisaient reconnaître le citoyen Desguillot pour porte-drapeau du 1er bataillon : celui-ci était sans armes. J'ai protesté dans les rangs contre cette élection avec bon nombre de gardes nationaux. Mais alors le citoyen Marigné, maître provisoire de la Guillotière, ayant parlé en faveur du citoyen Desguillot, celui-ci se croyant à la tribune de sa présidence du club de St-Amour, a cru devoir achever son éloge, et provoquer les citoyens qui protestaient contre lui à se montrer : j'ai dû sortir des rangs et lui dire que je protestais, moi, contre son élection.

Vous dites, à cet égard, que je suis un légitimiste renforcé, que je me suis sauvé et qu'il en était temps. Permettez-moi de répondre à cela.

Se servir d'un droit, n'est pas être légitimiste ; protester contre l'élection du citoyen Desguillot, ne saurait être une preuve à l'appui d'une imputation semblable.

J'ai protesté contre l'élection du citoyen Desguillot, parce que depuis sa nomination il n'a jamais paru au bataillon, parce qu'il n'avait pas six mois de résidence lors de son élection, parce que le 17 mai au soir, le citoyen Desguillot, ayant rassemblé cinq à six cents hommes, il les a amenés sur la place de la mairie, et qu'ayant fait charger leurs armes, il les a dirigés sur Lyon. Cet acte anarchique nécessita de la part de l'administration municipale, la convocation à domicile des gardes nationaux de la 1re légion, à onze heures du soir. Le citoyen Desguillot, à la tête de troupes armées et les commandant, n'est plus, je pense, le porte-drapeau du 1er bataillon, il est autre chose.

Vous dites que je me suis sauvé et qu'il était temps. Vous avez donc citoyen rédacteur, une bien mauvaise opinion des hommes qui appuyaient l'élection du citoyen Desguillot. Vous faites entendre que j'aurais été maltraité, tué peut-être sans crier promptement fuite. Je les estime davantage, et ni les uns ni les autres ne m'ont menacé ; bon nombre ont fait comme moi : ils ont protesté contre ma manière de voir, et ils étaient parfaitement dans leur droit. Si je me suis retiré, c'est qu'un accident grave, dont une dame venait d'être frappée, m'a obligé à suivre la personne qui était venue me chercher, ce que le bataillon a parfaitement vu.

Le citoyen Marigné n'avait aucun reproche à me faire : il m'a suspendu de mes fonctions de capitaine ; en avait-il le droit ?

Si le citoyen Marigné trouve légal que le citoyen Desguillot s'adresse au bataillon sous les armes, la réplique, de qui que ce soit qu'elle vienne, est légale aussi.

Par suite de cela, j'ai dû envoyer ma protestation écrite et signée au chef de bataillon, afin qu'elle soit mise sous les yeux du colonel, qui pourra décider à son égard ce qu'il jugera convenable, et j'ai dû envoyer ma démission du grade de capitaine, de la 4e compagnie, que j'avais l'honneur de commander, afin de la mettre à même d'approuver ou désapprouver ma conduite. Le citoyen qui, dites-vous, a été élu à une si forte majorité, trouvera peut-être convenable de suivre mon exemple.

Citoyen rédacteur, je suis républicain, mais je ne pense pas qu'il faille être chef d'émeute pour être bon citoyen.

Je suis, citoyen rédacteur, votre tout-dévoié serviteur.

Salut et fraternité.

La réponse à la lettre qui précède nous est parvenue au même instant ; notre impartialité nous fait un devoir d'insérer l'une et l'autre.

Citoyen rédacteur,

Je vous prie d'insérer dans votre plus prochain numéro la réponse que je crois de mon devoir de faire à la lettre que vous m'avez adressée M. Fauconnet, contre mon élection au grade de porte-drapeau du 1er bataillon de la garde nationale de la Guillotière.

Dimanche dernier je fus reconnu porte-drapeau du 1er bataillon de la garde nationale de la Guillotière ; M. Fauconnet dont le but, comme de bien d'autres, serait d'éloigner de tout grade, de tout emploi, les démocrates qui combattent pour cette cause depuis longues années, protesta, comme il dit dans les rangs, contre mon élection. Le citoyen Marigné, maître provisoire, dit quelques paroles en ma faveur ; je crus devoir en ce moment remercier mes concitoyens de l'honneur qu'ils m'avaient fait de me confier leur drapeau, et comme je n'ignorais pas qu'il se trouvait dans le bataillon des hommes à basses intrigues, des cabaleurs, je voulus les voir en face, non pour leur faire une provocation, mais pour les démasquer. M. Fauconnet dit que j'ai fait mon éloge ; non ! j'ai répondu, et je réponde encore de mon dévouement. Là, comme au club de Saint-Amour que j'ai l'honneur de présider, je remplirai ma tâche.

Je répondrai à M. Fauconnet que si, depuis mon élection, je n'ai pas paru au bataillon, c'est que je n'avais pas reçu ma lettre de nomination ; qu'il est faux que je n'eusse pas six mois de résidence lorsque j'ai été élu, et que, par des certificats authentiques, je prouverai le contraire.

C'est par une impudente effronterie et par la plus noire des calomnies que M. Fauconnet affirme que le 17 mai au soir j'ai rassemblé cinq à six cents hommes et les ai conduits en armes sur la

place de la mairie, et qu'après leur avoir fait charger leurs armes, je les ai dirigés sur Lyon.

« Ce qui est vrai, c'est que, revenant de chez un de mes amis, j'ai vu un attroupement sur la place de la mairie, je m'y suis rendu, et j'ai trouvé, en armes, les hommes du club de Saint-Amour; je leur ai demandé par quel ordre, et ils m'ont tous répondu que c'était par un ordre émanant du club Central.

« Ami de l'ordre avant tout, et ne voulant pas compromettre une cause par trop de précipitation, je suis parti en délégation, et j'ai usé de tout le pouvoir que j'avais sur mes frères travailleurs pour les engager à ne pas avancer avant mon retour. Au lieu donc de nous diriger sur Lyon, nous avons rétrogradé du pont de la Guillotière, et nous nous sommes établis en permanence dans la salle de Saint-Amour, attendant de nouveaux ordres du club Central, et prêts à marcher, à la vérité, si, comme on le disait, c'eût été pour défendre le comité de l'Hôtel-de-Ville de Lyon, qui était menacé d'une démolition, et qui, disait-on, avait fait appel au club Central.

Et c'est cet anarchiste que M. Fauconnet reconnaît indigne de porter le drapeau du 1^{er} bataillon! M. Fauconnet saura que, loin d'être anarchiste, je sais recourir à la légalité, et c'est cette légalité que j'invoque en toute circonstance; aussi j'invite tous mes concitoyens qui m'ont fait l'honneur de m'appeler au grade de porte-drapeau et qui m'ont assuré une majorité absolue, de s'abstenir de toute démonstration hostile.

Les voies légales sont les plus sûres et celles que le vrai démocrate sait employer. Je ne suis ni orgueilleux, ni ambitieux; mais puisque j'ai mérité la confiance de mes amis, je suis fier de répondre à leurs vœux; je désire qu'ils répondent aux miens, et qu'ils s'abstiennent de tout ce qui pourrait paraître illégal. La démocratie triomphera, mais par des moyens pacifiques et légaux.

Je ne suis nullement cause des lueurs qui ont assailli M. Fauconnet et qui le forcent probablement à donner sa démission. Quant à moi, je ne suivrai son exemple que lorsque la majorité qui m'a nommé croira que je ne remplis pas mon devoir.

Dévoné de cœur et d'âme à la République, j'en porterai la bannière partout où besoin sera, et je ne tremblerai jamais devant ceux qui, se disant républicains, ne cherchent qu'à compromettre la République.

Agréé, citoyen rédacteur, mon salut fraternel!
DESQUILLON.

Départements.

CALVADOS. — Un déplorable malheur est arrivé vendredi soir, vers neuf heures et demie, à Ecrémiveville. Le citoyen de Lamache, propriétaire en cette commune, avait soupé avec son domestique, à Trévières. A son retour, le domestique voulait le débarrasser d'une paire de pistolets qu'il avait l'habitude de porter sur lui depuis une agression dont il avait failli être victime il y a deux ans; mais le citoyen de Lamache s'y opposa, et, saisissant par la crosse l'un des pistolets que son domestique venait de prendre imprudemment par le canon, une lutte s'ensuivit, dans laquelle le coup partit, traversa le ventre de ce dernier, qui expira sans pouvoir proférer une parole. La justice, informée de cet événement, s'est transportée sur les lieux. On assure que le citoyen de Lamache a été conduit provisoirement à la maison d'arrêt.

ILLE-ET-VILAINE. — Reine Camus, cabaretière à Pleañ, et son mari, se prennent souvent aux cheveux. Alors elle appelle la garde à grand cris; la garde vient, et Reine, comme madame Sganarelle, demande à la force publique de quoi elle se mêle. Il y a plus, Reine en garde rancune à celle-ci ces jours derniers, ayant vu entrer un gendarme chez le barbier, Reine profita du moment où celui-ci était entre les mains du frater pour lui administrer une double ration d'injures. Enfin, le gendarme rasé, Reine a battu en retraite, fière comme une républicaine; malheureusement, la police atteint les Reines comme les plus simples bourgeoises.

Nouvelles des Etats Unis.

Les avis reçus par le *Cambria* ne présentent qu'une importance secondaire. L'attention aux Etats-Unis, comme en France, est absorbée par les importants événements dont l'Europe tout entière est en ce moment le théâtre, et des questions qui, dans tout autre temps auraient donné lieu à une vive polémique, passent aujourd'hui presque inaperçues.

On commence néanmoins à se préoccuper vivement de celle de la prochaine présidence. Les délégués démocrates des différents Etats de l'Union se sont réunis à Baltimore le 22 mai, pour s'entendre sur le choix de leurs candidats à la présidence et à la vice-présidence. Aux dernières dates, ils n'avaient encore pris aucune décision. Les wings devaient aussi tenir une convention à Philadelphie dans les premiers jours de juin, pour désigner, de leur côté, les hommes sur lesquels leur parti devra porter ses suffrages.

Les nouvelles du Mexique sont sans intérêt. Malgré les prévisions du général Scott, rentré aux Etats-Unis, on doutait encore de la ratification du traité de paix par le congrès de Queretaro.

Deux projets importants à différents titres, sont, dit le *Courrier des Etats-Unis*, soumis en ce moment au congrès de Washington :

« Le premier, émané du comité des postes, introduirait dans les conditions de la presse aux Etats-Unis, une modification radicale et hardie. Il s'agirait, en effet, de laisser circuler en franchise toutes les publications périodiques, dans un rayon de trente milles autour du lieu de publication; au-delà de trente et jusqu'à cent milles, les journaux paieraient un demi-cent; et un cent, pour toutes distances au-delà de cent milles. Un tarif particulier serait appliqué aux brochures.

« La seconde mesure soumise en ce moment à la chambre est d'un ordre tout différent, mais non d'un moindre intérêt pour ce pays, où le progrès semble acquiescer chaque jour une rapidité nouvelle sur la pente où la liberté et l'esprit d'entreprise accélèrent sans cesse son élan. Il s'agit de l'établissement d'une ligne régulière de navires à vapeur entre un des points nouvellement acquis aux Etats-Unis sur la côte du Pacifique, et le port de Shanghai, en Chine.

« De graves considérations sollicitent l'adoption du bill proposé par M. King. Le rapide développement des colonies de l'Orégon, le progrès constant de la pêcherie

américaine, ont créé à la fois aux Etats-Unis des exigences et des richesses qui rendent impérieusement nécessaires la création de la nouvelle ligne, tout en lui assurant des ressources prêtes à l'avance. Il y a même à cet égard une telle urgence, que M. King demande, en attendant mieux, l'envoi de deux steamers de la marine des Etats-Unis, destinés à remplir provisoirement le rôle auquel doit être appelée plus tard la ligne pour l'établissement de laquelle on requiert si instamment la sanction du congrès.

— On lit dans le même journal :

« Nous avons eu, à plusieurs reprises, occasion de parler des doctrines, aussi généreuses qu'éclairées, professées par M. C.-J. Ingersoll à l'égard de la France. Tout récemment encore, nos lecteurs ne l'ont pas oublié, la sympathie de l'honorable représentant pour notre patrie, s'est traduite par une proposition tendant à opérer une réduction de 15 pour cent sur les droits dont sont grevés la plupart de nos produits nationaux. Le comité démocratique français de New-York a compris qu'il lui appartenait de remercier, au nom de tous nos compatriotes, le chaleureux avocat des intérêts de la France; et dans une lettre, en date du 4 mai, les membres de ce comité ont exprimé à M. C.-J. Ingersoll la vive gratitude que leur inspire la proposition dont il avait pris l'initiative. « Cette proposition, disent-ils, est digne du concitoyen distingué de l'illustre Washington et du grand Lafayette; elle est digne aussi du gouvernement de la vieille République du Nouveau Monde, envers ses alliés de la jeune République de l'ancien continent. »

« M. C.-J. Ingersoll, de son côté, n'a pas voulu demeurer en reste, ni laisser échapper cette occasion nouvelle de manifester ses sentiments envers la France. Il a donc répondu, en date du 13 mai, en rappelant que le rapprochement commercial de la France et des Etats Unis avait été, dès 1850, l'objet constant de ses efforts et de ses vœux. « Ma proposition, récemment écartée dans la chambre des représentants, n'était, dit-il, qu'un pas vers le but auquel je tends. Ce but, c'est de délivrer de toute entrave le commerce entre la France et ce pays, c'est de proclamer par un traité la détermination des deux grandes Républiques, de maintenir la paix des mers contre toute violation des lois des nations; situation nouvelle, à laquelle toutes les nations, moins une, donneraient de grand cœur leur adhésion, et que celle-là n'oseraient pas attaquer, en la voyant environnée d'un tel appui. » L'honorable représentant termine en déclarant que c'est une idée qu'il n'abandonnera jamais, et en exprimant l'espoir de la voir triompher un jour. C'est là une espérance que nous partageons avec lui, et dont nous hâterons la réalisation de nos vœux, aussi bien que de nos efforts. A chaque pas nouveau dans la voie généreuse et hardie qu'il a ouverte le premier, M. C. Ingersoll entendra notre voix lui crier: « Courage! » comme aussi après chaque tentative, heureuse ou inutile, nous lui crierons: « Merci! »

Allemagne.

BERLIN, 8 juin. — Le prince de Prusse est arrivé aujourd'hui vers midi dans notre ville et s'est rendu immédiatement à l'Assemblée nationale de Prusse, où il siège comme député du district de Wirsitz. Le prince salue ses collègues, et après avoir dit qu'il fera tous ses efforts pour le triomphe des principes constitutionnels, il se retire.

Le prince avait été accueilli en entrant à l'assemblée avec assez de froideur. Lorsqu'il est sorti de la chambre, il a été reçu par une bordée de sifflets qui ont failli donner lieu à des violences, par suite de l'intervention d'un officier déguisé, qui a pris la défense du prince et qui a été forcé de prendre la fuite, pour se soustraire à la vengeance du peuple.

CARLSRUHE, 8 juin. — Les résultats des élections pour le parlement allemand dans le duché de Bade, ne sont pas favorables au gouvernement. Le vieux démocrate Itzstein a été élu dans six ou huit arrondissements; la ville de Mannheim a envoyé ces jours-ci le républicain Sachs à l'assemblée de Francfort.

Mais le coup le plus sensible à notre politique réactionnaire est sans contredit l'élection du proscrit Hecker, qui, malgré tous les efforts des réactionnaires, a été nommé représentant dans le district de Waldshut.

Pendant qu'on choisit ici pour représentant un homme proscrit par la monarchie, on nomme en Prusse un prince chassé par le peuple; quels éléments pour fonder l'unité allemande!

Espagne.

La *Prenta* a recommencé à paraître depuis le 6 juin. Quelles que soient les persécutions auxquelles il est en butte, rien n'arrête le zèle de ce courageux journal.

Il est positif que lord Palmerston n'a pas voulu recevoir le comte de Mirasol, envoyé extraordinaire de la reine d'Espagne.

Les emprisonnements des patriotes suivent leur cours à Madrid et dans les provinces. On compte déjà plus de mille déportés pour des causes politiques.

Il règne dans toute l'Espagne une grande misère ainsi qu'un calme apparent mêlé de terreur et précurseur inévitable de fortes tourmentes.

Le comte de Raczynski, ambassadeur de Prusse, a été reçu par la reine, à laquelle il a présenté ses lettres de créance.

Plusieurs chefs carlistes viennent d'être réintégrés dans les mêmes grades qu'ils occupaient dans l'armée de don Carlos.

— La *Sentinelle d'Andalousie* annonce que la duchesse de Montpensier a donné un bal dans l'Alcazar royal de Séville. En voici le menu: Bouteilles de Champagne, 76; de Bordeaux, 58; de Xerez, 49; de Madère, 27; de vin du Rhin, 19, et 1,600 glaces. Voilà pour le liquide, quant au solide, la *Sentinelle* n'en parle pas; sans doute par modestie.

— On nous assure que beaucoup de chefs carlistes qui habitent la France ont reçu de l'argent de Londres et sont prêts à aller rejoindre Cabrera qui se trouve sur la frontière, afin de rentrer ensemble en Espagne, pour recommencer la guerre civile.

— Les frères du comte de Montemolin, don Juan et don Ferdinand de Bourbon, qui servaient dans l'armée du roi de Sardaigne, sont arrivés à Londres. Le premier est accompagné de son épouse, l'archiduchesse d'Autriche dona Béatrix, et de son fils. Des troupes sont, dit-on, sorties de Guadalajara, se dirigeant vers Molina de Aragon.

(Correspondance particulière du *Journal du Peuple*.)

MADRID, 6 juin. — La faction carliste qui s'est dernièrement soulevée dans le Bas Aragon, a été attaquée par les troupes de la reine, qui lui ont tué huit hommes. Cette action a eu lieu près d'Olivar d'Alpartel. Les carlistes se dirigeaient sur Daroca, que les autorités avaient abandonné à leur approche.

A Lérida il y avait une grande agitation. L'administration est toute carliste, et on savait qu'elle entretenait des relations suivies avec les partis montemolinistes.

A Cadix, on a arrêté le député aux cortès Muchada et plusieurs notables de la ville, seulement à raison de leurs opinions libérales.

On attend d'un moment à l'autre le chargé d'affaires de Sardaigne, marquis de Montalto, qui quitte le poste de Belgique pour venir à Madrid.

Le 5 0/0 est coté à 21 5/8.

Suisse.

BERNE. — On lit dans le *Nouveliste Vaudois*: « Une singulière scène vient de se passer dans le sein du directoire. La diète ayant chargé celui-ci de faire procéder à une enquête sur la conduite des régiments suisses dans les derniers événements de Naples, il y avait lieu à y nommer des envoyés spéciaux. M. Ochsenbein commença à s'opposer violemment à cette mesure. On lui répondit en invoquant la décision de la diète, et son opinion resta en minorité. Quand il fallut procéder à l'élection, le côté démocratique proposa MM. Collin, ancien contrôleur des finances, et Francini, conseiller d'Etat du Tessin. Au nom de M. Collin, M. Ochsenbein entra en fureur et protesta. Le conseil passa outre et ces deux citoyens furent élus; mais M. Ochsenbein, considérant le choix de M. Collin comme un acte d'hostilité à son égard, adressa à l'un de ses collègues qui avaient formé la majorité, M. Schneider jeune, une lettre dans laquelle il lui annonça que leurs relations personnelles, qui dataient de l'enfance, sont à jamais rompues.

« Pourquoi M. Ochsenbein a-t-il une si grande colère contre M. Collin? C'est ensuite de la polémique qu'ils ont eue ensemble au sujet de la formation des volontaires pour la Lombardie. Tous deux s'intéressaient dans le principe à cette entreprise, mais, comme on sait, M. Ochsenbein changea tout-à-coup d'avis. Néanmoins, faisant semblant de s'y intéresser encore, il aborda M. Collin qui revenait du canton de Vaud et sut de lui, qui ne se méfiait pas, quel concours d'autres conseillers d'Etat bernois et lui prêtait à ce généreux projet. A peine avait-il quitté M. Collin qu'il fut le dénoncer comme se livrant à des actes illégaux, délit prévu dans la législation bernoise. Une espèce d'enquête eut lieu. M. Ochsenbein se l'appropriait et s'en servit au grand conseil pour demander la mise en accusation de ses collègues. De son côté, M. Collin donna sa démission et fit connaître dans une lettre publiée dans les journaux, toute la conduite de M. Ochsenbein. Celui-ci ne put la réfuter; tout ce qu'il essaya de répondre confirma les faits positifs allégués par son antagoniste. Il est clair qu'appeler M. Collin à une mission spéciale, c'était répondre par une manifestation aux procédés dont il avait été la victime. »

ANNONCES.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE PUBLICITÉ.

FACTEURS LYONNAIS

Bureaux à Lyon, rue d'Algérie, 2, à l'entresol.

Au moment où les affaires prennent une nouvelle vie, une nouvelle activité, l'administration des **Facteurs Lyonnais** est appelée, par ses puissants moyens de publicité, à rendre d'immenses services à une foule d'industries oubliées ou ignorées du public.

La publicité est le plus puissant levier de l'époque; il est aujourd'hui bien avéré que toute industrie qui n'a pas recours aux millions de voix de la publicité, ou périclite ou languit, tandis que celles qui s'appuient sur cette puissance, deviennent bientôt florissantes. — C'est l'argent le mieux placé.

L'administration des **Facteurs Lyonnais** se charge de la rédaction, de l'impression et de la distribution à domicile des avis, circulaires, mémoires, lettres de faire-part, billets de garde, cartes de visite et de toutes espèces d'imprimés, etc., etc. ;

De l'affichage, de la rédaction et de l'impression des affiches;

Du transport des feuilles périodiques;

De la rédaction des annonces et réclames;

De l'insertion et de l'abonnement à tous les journaux français et étrangers;

Enfin, l'administration met à la disposition du public son zèle et son activité pour donner à toutes les industries la plus large publicité.

A VENDRE,

FONDS DE MARCHAND DE VIN

Quai de Serin, 48, Au haut du pont de la Gare.

Le Directeur-Gérant, FAURÉS.

LYON. — IMPRIMERIE DE MOUGIN-RUSAND, aux halles de la Grenette.